



Année scolaire 2026-2027

Fiche de renseignements à destination de l'infirmier de l'établissement

Nom de l'élève :	Prénom :	
Date de naissance :		
Numéro de Sécurité Sociale <u>élève</u> :		
(fournir l'attestation d'ayant droit)		
Date de naissance :		
<input type="checkbox"/> Interne	<input type="checkbox"/> Demi-pensionnaire	<input type="checkbox"/> Externe
Etablissement d'origine :		

	Responsable légal 1	Responsable légal 2
Nom :
Adresse :
Téléphone domicile et/ou portable :
Téléphone travail :
Mail :
Médecin traitant :		
Personne de confiance à prévenir si les parents ne sont pas joignables :		
Nom :.....Téléphone :		

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

Ce document n'est pas confidentiel. Si vous souhaitez transmettre des informations confidentielles, vous pouvez le faire sous enveloppe fermée à l'attention du médecin ou de l'infirmier.

Dans le cadre du suivi de santé des élèves et conformément à la législation en vigueur, nous vous rappelons que la vaccination contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP) est obligatoire pour la fréquentation des établissements scolaires (**merci de fournir la copie des vaccins**)

Cette obligation concerne notamment les enfants nés avant 2018, pour lesquels le DTP doit être à jour selon le calendrier vaccinal national.

Selon ce calendrier, les enfants doivent avoir reçu :

- Les premières injections dès la petite enfance,
- Un 2^e rappel à l'âge de 6 ans,
- Un 3^e rappel entre 11 et 13 ans,

Nous vous invitons à vérifier que les vaccins de votre enfant sont à jour. En cas de doute, merci de consulter votre médecin traitant.

Votre enfant est-il à jour de ses vaccinations obligatoires : Oui Non

- Antécédents médicaux, chirurgicaux (dates) :
- Allergies :
- Traitement en cours (si oui, lesquels ?) :
- En cas de maladie ou de traitement chronique, votre enfant bénéficie-t-il d'un aménagement particulier de sa scolarité : Oui* Non
Si oui : PAI PAP PPS AESH matériel adapté

**Pour les PAP : merci de vous adresser au professeur principal de votre enfant.*

**Pour les PAI, PPS : Merci de contacter le médecin scolaire pour mettre en place les aménagements au 02.98.80.88.24. Le renouvellement des PAI est systématique d'une année sur l'autre s'il n'y a pas de changement d'établissement et de modification du traitement ou des aménagements. Il est cependant nécessaire de ramener une ordonnance mise à jour chaque année.*

L'infirmier(e) appliquera les traitements prescrits par le médecin seulement si les médicaments sont accompagnés d'une photocopie de l'ordonnance et d'une autorisation parentale d'administration des médicaments.

Pour les élèves internes, joindre :

- Une ordonnance de doliprane en cours de validité.
- L'ordonnance du traitement en cours.
- L'autorisation parentale ci-jointe pour l'administration des médicaments par le personnel en charge de l'élève, complétée et signée.

Pour les élèves demi-pensionnaires ou externes nécessitant l'administration d'un médicament sur le temps scolaire, joindre :

- L'ordonnance du traitement en cours.
- L'autorisation parentale ci-jointe pour l'administration des médicaments par le personnel en charge de l'élève, complétée et signée.

RAPPEL : L'infirmière scolaire ne remplace ni le médecin traitant, ni le pharmacien.

Un élève ... :

- doit être soigné en priorité par son médecin traitant.
- Doit être soigné sous la responsabilité de ses parents pour les pathologies ou traumatismes datant de la veille, du weekend ou du matin même.
- Si l'élève est mineur, il ne peut quitter seul l'établissement, son représentant légal doit venir le chercher ou transmettre une autorisation par mail, pour quitter l'établissement, à la vie scolaire.

En cas d'accident bénin ou maladie, il est de la responsabilité des parents de venir chercher et d'accompagner leur enfant mineur vers une structure de soins de leur choix. En cas d'accident grave ou urgence médicale, la décision de transport immédiat sera soumise à la responsabilité du centre 15.

Date :

Signature du représentant légal